

Réunion du 5 septembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2011/649 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à l'Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA), pour un emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, destiné à financer la reconstruction des ateliers pédagogiques du "Château d'Angleterre" à BISCHHEIM.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . montant : 400 000 €
- . durée : 20 ans
- . taux d'intérêt : 4,10 % l'an fixe
- . échéances : trimestrielles
- . mode d'amortissement : capital constant.

Au titre de la contre-garantie, l'ARSEA devra s'engager par convention à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier de BISCHHEIM, section 25 n° 4/2, n° 5(a)/2, n° 5(b)/2, n° 5(c)/2, n° 6/2 et n° 7/2

- approuve la convention relative au fonctionnement de la garantie et autorise son président à signer cette convention, tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt

- décide de maintenir la garantie départementale à l'Association "Route nouvelle Alsace", pour un emprunt renégocié auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . montant de l'emprunt à l'origine : 1 524 490,17 €
- . capital restant dû à la date de renégociation : 834 050,23 €
- . nouveau taux : 4,95 % fixe
- . nouveau taux effectif global : 4,989 %
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement du capital : constant
- . à compter du 31 mars 2011, pour sa durée résiduelle, soit jusqu'au 31 octobre 2023

- approuve l'avenant à la convention relative au fonctionnement de la garantie et autorise son président à signer cet avenant, tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt

- accorde à l'Association "Santé et sobriété" la mainlevée de l'hypothèque conventionnelle prénotée au profit du Département découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites feuillet 389 au Livre foncier de LOBSANN sur les parcelles cadastrées sous section 6 n° 244/1, n° 245/1 et n° 246/1, issues de la division de la parcelle n° 238/1.

Au titre de la contre-garantie, l'Association "Santé et sobriété" maintient les inscriptions au profit du Département sur les parcelles cadastrées feuillet 389 au Livre foncier de LOBSANN, section 6 n° 243/1 et n° 247/1 pour le capital restant dû sur l'emprunt garanti par le Département par convention du 12 février 1999, modifiée par l'avenant du 24 septembre 2001, soit un montant de 495 812,84 € au 1er février 2011

- approuve l'avenant à la convention relative au fonctionnement de la garantie et autorise son président à signer cet avenant, tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110905-59264-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/09/11